

## **GE\_GERICHTE ATAS/916/2016 vom 8. November 2016**

GE Cour de justice, 2016-11-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_916\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_916_2016)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/916/2016 du 8 novembre 2016

IT: GE\_GERICHTE ATAS/916/2016 del 8 novembre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

Mentionner les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail du recourant, en pourcent, a) dans l'activité habituelle b) dans une activité adaptée.

#### **E. 7**

Préciser si les éventuelles dépendances de l'assuré ont une incidence sur sa capacité de travail et, dans l'affirmative, depuis quand et dans quelle mesure.

#### **E. 8**

Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer (en pourcent).

#### **E. 9**

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant décrire son évolution, en particulier depuis le 15 novembre 2010.

#### **E. 10**

Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée, indiquer depuis quand une telle activité est exigible et quel est le domaine d'activité adapté.

#### **E. 11**

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

#### **E. 12**

Dire si la capacité de travail peut être améliorée par des mesures médicales. Si oui, lesquelles ? Ces mesures médicales sont-elles raisonnablement exigibles du recourant ? Veuillez expliquer et vous prononcer sur les éventuels effets secondaires.

#### **E. 13**

En cas de divergences avec l'évaluation faite par le SMR dans son rapport d'examen du 16 mai 2014, ainsi que dans ses avis des 3 mars 2016 et 9 mai 2016 notamment, tant du point de vue des diagnostics que de l'appréciation de la capacité résiduelle de travail, veuillez en expliquer les raisons.

#### **E. 14**

En cas de divergences avec l'évaluation faite par le Dr K\_\_\_\_\_ dans son rapport d'expertise du 26 janvier 2016, tant du point de vue des diagnostics que de l'appréciation de la capacité résiduelle de travail, veuillez en expliquer les raisons.

#### **E. 15**

En cas de divergences avec les évaluations faites par le Dr J \_\_\_\_\_ les 4 septembre 2014, 4 décembre 2014, 10 avril 2015, et 13 avril 2016,

- 9/9-

A/1260/2016 tant du point de vue des diagnostics que de l'appréciation de la capacité résiduelle de travail, veuillez en expliquer les raisons.

**E. 16**

Appréciation du cas et pronostic global.

**E. 17**

Toutes remarques utiles et propositions de l'expert. 5. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans. 6. Réserve le sort des frais. 7. Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.